

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 80

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

M. Bloche, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de réduire aux deux années précédant leur entrée en fonction l'exigence d'absence de conflit d'intérêt imposées aux membres des comités d'indépendance. Avec l'engagement introduit par la Commission d'éviter ensuite, à l'issue de leurs fonction, ces situations pendant un an, la durée de trois ans prévue dans le texte initial serait ainsi conservée.